

contingens comme un point décidé, un droit incontestable de cette Chambre. Entendons-nous d'abord sur ce que c'est que les contingens : les définitions exactes mènent à la raison. Qu'est-ce que c'est que des contingens ? Les contingens ne sont-ils que les dépenses nécessaires et inévitables pour les fonctions législatives : dans ce cas ils se bornent à quelques écrivains, aux frais d'imprimerie, d'éclairage et de chauffage ; ou vont-ils plus loin ? Peut-on dire, par exemple, que la Chambre pourrait corrompre les électeurs avec les contingens ? Du moins s'ils étaient indéfinis, qui l'empêcherait de les employer à cet objet ? (Ordre.) La Chambre a bien le droit de prendre l'initiative sur toutes les mesures d'argent ; mais elle n'est pas la maîtresse des coffres publics. La constitution met un obstacle à ces prétentions de la branche représentative ; sans quoi elle pourrait avoir les moyens de se perpétuer, en corrompant le peuple. Des exemples d'une pareille corruption ne sont pas rares ; elle y régnait même en Angleterre avant la réforme du Parlement. Si l'on prétend que les contingens sont indéterminés, je dois m'y opposer, et démontrer le contraire.

Je maintiens que les contingens sont réglés par une loi, et que dans ce cas le seul moyen est de procéder à amender l'acte, et non pas de censurer tout à coup la conduite du gouverneur, et de consacrer en principe que la Chambre a droit de prendre tout l'argent qu'elle veut. La Chambre ayant désiré s'emparer des revenus affectés en vertu de la 14^e. G. III, pour l'administration de la justice, il fut passé un acte, qui pourvoyait aux dépenses contingentes et aux frais pour l'administration de la justice, lequel ne devait être en force que lorsque l'acte de la 14^e serait rappelé. En effet, par acte de la 39^e. Geo. III, l'acte de la 14^e fut rappelé, sous la condition que la Chambre affecterait par un autre acte la somme de £4648 pour l'administration de la justice, £5555 au lieu des revenus affectés par la 35^e Geo. III, et £1125 pour les dépenses contingentes de la Chambre et du Conseil, lesquelles dépenses seront payées sur le certificat de l'Orateur de l'une ou l'autre branche. Le greffier, quelques écrivains, le sergent d'armes doivent être payés sur cette somme, ainsi que quelques autres dépenses strictement nécessaires. Il serait sage de ne rien résoudre contradictoirement à ces actes ; et de songer à se procurer les contingens au moyen des divers actes que j'ai cités, ou en leur apportant des modifications par d'autres lois. C'est donc notre faute si tous nos employés ne peuvent avoir leurs justes réclamations, et si nous nous voyons forcés de n'avoir point de session. Il y a au Japon un usage singulier, et qui est le point d'honneur de ce pays, c'est que quand quelqu'un a été offensé, il prend un couteau et le plonge non pas dans le sein de son ennemi, mais dans le sien propre. Pareillement la Chambre, qui se prétend offensée, se fait un honneur de se suicider, au grand plaisir de ses ennemis, qui n'oseraient point la dissoudre, mais qui sont flattés de la voir se disperser ; tel est le vœu du Conseil et de l'Exécutif. Si les diverses branches de la Législature étaient en harmonie, il se pourrait faire que le gouverneur, ainsi qu'il a été fait dans plusieurs circonstances, payât des avances sur de simples votes de cré-

dit ; mais quand l'antipathie est à son comble, que le "gouvernement est corrompu dans son chef et dans ses membres," il n'y a pas lieu de croire qu'il s'exposera à agir contradictoirement à des statuts. On ne veut point procéder aux affaires, et mettre fin à la session : sait-on où il faudra s'arrêter ; ou est-on résolu à perdre sur le même principe 2, 3 et 4 sessions ? Dans ce cas, qu'on réfléchisse aux conséquences affreuses qui en résulteraient pour le pays.

Je conclus donc que nous devrions passer un Bill d'indemnité au gouverneur, afin de remplir nos promesses. Des avances ont ci-devant été faites par le présent gouverneur sur des votes de crédit. Le 6 Mars 1833, Mr. Huor, qui est à la tête de cette mesure, présenta une adresse qui donnait bon au gouverneur de ses avances, et sur cette considération en reçut les contingens. La même demande fut faite en 1834, et j'appelle l'attention à la réponse de son Excellence alors. Il demande que la Chambre remplisse sa promesse, et lui passe un Bill d'indemnité pour les avances de 1833. L'avons-nous fait ? je crois bien que l'intention des Membres n'est pas de manquer à leur promesse, mais cependant il serait temps qu'ils la remplissent.

MR. BEDARD : Je viens justement de lire les résolutions, et je dois dire qu'elles rencontrent mon assentiment. Si j'ai voté, il y a un moment dans la minorité, c'est que j'ai cru et que je crois encore qu'il était raisonnable d'accorder quelque délai.

Je répondrai en peu de mots à ce qu'a dit Mr. Gagy, que les dépenses contingentes de la Chambre sont réglées par un statut. Il est malheureux qu'il ait ignoré ou feint d'ignorer que ce statut n'est pas en force ; et qu'il ne le sera, que quand le Gouverneur aura annoncé à la Chambre qu'en effet l'acte de la 14^e est rappelé. La Chambre a passé divers Bills pour tenir lieu de l'acte de la 14^e. s'il était rappelé ; et cette question a toujours été depuis le sujet d'un interminable débat. A la dernière session, le Gouverneur aurait pu craindre qu'une autre Chambre ne sanctionnât pas les mesures d'une Chambre précédente. Cette crainte n'existe plus, puisque la nouvelle Assemblée offre et promet de l'indemniser de toutes ses avances, dans le temps voulu par l'usage. Il est même impossible de passer un Bill d'indemnité, si nous ne pouvons pas avoir de quoi à en payer l'impression, même l'encre et le papier.

Si la Chambre admettait une fois le droit du Gouverneur de contrôler nos dépenses, il n'y aurait plus de bornes à de pareilles prétentions. L'Hon. Chambre borne les contingens à des dépenses absolument nécessaires. Oublie-t-il qu'outre les fins de Législation, la Chambre est la grande enquête du Pays, et de plus une cour d'accusation contre tous les fonctionnaires, et que ces diverses attributions occasionnent des dépenses extrêmement variées et considérables.

MR. GAGY propose en amendement de résoudre que le Gouverneur n'a pas encore répondu à l'adresse de la Chambre. Pour 9 contre 63. Sur les Résolutions. Pour 64 contre 8.

[NOTE.—Nous avions interverti l'ordre des débats, afin de donner plutôt la question importante des contingens : voici ceux du commencement de cette séance.]

REQUETES, &c.

M. GAGY dit qu'ayant proposé d'étendre le